



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Réunion extraordinaire d'APIRG et du RASG-AFI
(APIRG & RASG-AFI/EO)**

Libreville, Gabon, 19 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour : Discussions sur les dispositions transitoires des Groupes

(Présenté par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
<p>Cette note de travail souligne les implications de la nouvelle structure organisationnelle et des méthodes de travail telles qu'envisagées par la Session conjointe APIRG/26 & RASG-AFI/9 en vertu de sa Décision 5/05 sur l'amélioration de la structure d'APIRG et du RASG-AFI. Elle propose également des dispositions pour la transition visant à réduire ou à éviter les perturbations liées à la mise en œuvre tout en facilitant les progrès par rapport aux dispositions du Manuel de procédures approuvé du Groupe Afrique – Océan Indien de planification et de mise en œuvre du système d'aviation.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.</p>	
REFERENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de référence et Manuels de procédures d'APIRG et du RASG-AFI • Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et Plan mondial de la navigation aérienne • Doc 7474, Plan de navigation aérienne – Région Afrique-Océan Indien • Rapport des Réunions conjointes APIRG/25 & RASG-AFI/8 • Rapport des Réunions conjointes APIRG/26 & RASG-AFI/9
Objectifs stratégiques	<p><i>A – Sécurité, B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D – Développement économique du transport aérien, et E – Protection de l'environnement</i></p>

1. INTRODUCTION

- 1.1. Fort de l'expérience acquise en accueillant successivement APIRG et RASG-AFI, la session conjointe d'APIRG/25 et RASG-AFI/8, compte tenu du nombre élevé de domaines communs et des niveaux de coordination qui en découlent, a demandé une étude sur la faisabilité de combiner APIRG et RASG-AFI en une seule entité, comme discuté en 2019 lors d'APIRG/22.

- 1.2. Le résultat de l'étude a été présenté à la session conjointe APIRG/26 et RASG-AFI/9 avec une proposition de l'entité combinée. La réunion a examiné la proposition et a chargé le Secrétariat d'en accélérer la finalisation, en vue de son approbation par une réunion extraordinaire.
- 1.3. La structure organisationnelle finale du Groupe fusionné et son Manuel de procédures ont fait l'objet de discussion lors de cette réunion extraordinaire APIRG & RASG-AFI au titre du point 2 de son ordre du jour.

2. ANALYSE

Mandat du Groupe

- 2.1. L'adoption du Groupe fusionné, le *Groupe Afrique – Océan Indien de planification et de mise en œuvre du système d'aviation (AASPG)* et de ses nouvelles méthodes de travail ne s'écarte pas nécessairement de la mise en œuvre fondée sur les Objectifs de performance régionaux. L'AASPG a l'obligation d'appliquer la structure organisationnelle et les modalités de réunion les plus efficaces et les mieux adaptées aux caractéristiques du Programme de travail de mise en œuvre de la région AFI, tout en maintenant, dans la mesure du possible, l'alignement sur les termes de référence, le programme de travail régional, le Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750), le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004), ainsi qu'en tenant compte des aspects du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP) en assurant une coordination et une coopération efficaces entre tous les États et toutes les parties prenantes.
- 2.2. L'AASPG est principalement chargé de l'élaboration et de la mise à jour de ses principaux plans régionaux, à savoir le Plan de navigation aérienne de l'AFI (ANP, Doc 7474 de l'OACI) et le Plan régional de sécurité de l'aviation (RASP).
- 2.3. Le Groupe est également responsable de l'identification et de la résolution des carences relatives aux activités de supervision et de mise en œuvre de la sécurité. Il s'agit d'un mécanisme de planification et de coordination et, bien que la mise en œuvre relève de la responsabilité des États, l'AASPG peut jouer un rôle important en soutenant la mise en œuvre des Normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que des exigences régionales.
- 2.4. L'AASPG s'appuiera sur le travail déjà effectué par l'APIRG et le RASG-AFI ainsi que par les États, les Bureaux régionaux de l'OACI et les organisations régionales et sous-régionales existantes pour soutenir l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des plans régionaux.

Approbation de l'AASPG par le Conseil de l'OACI

- 2.5. APIRG et RASG-AFI sont deux Groupes régionaux établis par le Conseil de l'OACI.
- 2.6. APIRG a été créé par le Conseil de l'OACI en 1980, conformément aux recommandations de la Sixième Réunion régionale AFI de navigation aérienne (RAN AFI/6), tenue en 1979.
- 2.7. Le Conseil de l'OACI, lors de la quatrième réunion de sa 190^{ème} Session, tenue le 25 mai 2010, a approuvé, par la Décision C-DEC 190/4, la création de RASG, y compris du RASG-AFI pour la

Région Afrique-Océan Indien, dans le but de soutenir un cadre de performance régional pour la gestion de la sécurité.

- 2.8. Le nouveau Groupe (AASPG) remplaçant l'APIRG et le RASG-AFI sera soumis à l'approbation du Conseil de l'OACI.

Dispositions transitoires

- 2.9. La réunion pourrait convenir des principes suivants concernant les dispositions provisoires :

- a) APIRG et RASG-AFI, ainsi que leurs organes subsidiaires, poursuivront leurs activités jusqu'à l'approbation de l'AASPG par le Conseil de l'OACI ;
- b) Suite à l'approbation de l'AASPG par le Conseil, les Sous-groupes IIM et AAO dans le cadre d'APIRG poursuivront leurs activités dans le cadre de l'AASPG selon leur cours normal, pour rendre compte à l'AASPG par l'intermédiaire du PRCC ; et le nouveau Sous-groupe SMO commencera ses activités par une première réunion qui devrait rendre compte à la première réunion ordinaire de l'AASPG par l'intermédiaire du PRCC ;
- c) Suite à l'approbation de l'AASPG par le Conseil, une première réunion extraordinaire de l'AASPG sera convoquée par le Secrétaire actuel d'APIRG qui en assurera le secrétariat ; ladite réunion devra assurer la continuité des activités d'APIRG et du RASG-AFI dans le nouveau groupe ; elle sera présidée par le Président d'APIRG, assisté du Président du RASG-AFI ;
- d) APIRG et RASG-AFI devraient cesser d'exister après la première réunion de l'AASPG qui se tiendra en 2025 et les questions en suspens des groupes ainsi dissous devraient être reprises par l'AASPG ;
- e) La première réunion extraordinaire de l'AASPG devrait élire son Président et ses Vice-présidents qui devraient prendre en charge les affaires du Groupe à la clôture de la réunion.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

- 3.1. La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent Document de travail ;
- b) Approuver les dispositions transitoires qui y figurent ; et
- c) Donner des orientations supplémentaires si nécessaire.